RÈGLEMENTS SPORTIFS 2026-2027
Championnat Départemental Interclubs Masculins

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités 2
Article 1 – Préambule 2
Article 2 – Responsabilité des présidents de club 2
Article 3 – Conditions de participation 2
Article 4 - Organisation 2
Chapitre II : Organisation générale 3
Article 5 - Inscription et obligations des équipes 3
Article 6 – Divisions et poules 3
Article 7 – Calendrier et Reports 3
Article 8 - Horaires 3
Article 9 – Composition d'une rencontre 4
Article 10 – Juge-Arbitre 4
Article 11 - Volants 4
Article 12 - Points 4/5
Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre 5
Article 14 – Résultats des rencontres 5
Article 15 – Protocole 6
Chapitre III : Conditions de participation 6
Article 16 - Joueurs 6
Article 17 - Restrictions 6/7
Article 18 - Remplaçant 7
Article 19 – Hiérarchie des joueurs 7
Article 20 –Mutés, communautaires et extracommunautaires 7
Chapitre IV : Composition et gestion des équipes 7
Article 21 – Composition des équipes 7
Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club 8
Chapitre V : Problèmes rencontrés 8
Article 23 - Retard 8
Article 24 – Blessure et abandon 8/9
Article 25 – Forfait sur un match 9
Article 26 – Equipe incomplète 9
Article 27 – Forfait d'équipe 90
Article 28 – Forfait général 100
Article 29 – Interruption de rencontre 100/11
Article 30 – Reports de rencontre 101
Article 31 – Attitude inconvenante 101
Chapitre VI : Classement – Changement de division 111
Article 32 – Classement 111
Article 33 – Promotion et relégation des équipes 112
Article 34 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre 11

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique à toutes les divisions départementales.
Pour tout point non précisé dans les règlements en vigueur en Ile de France, les règlements de la FFBAD et de la BWF s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe et le calendrier des interclubs dès qu'il a été diffusé par la CDI.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au championnat interclubs du département des Hauts de Seine implique l'acceptation du présent règlement.

Pour inscrire une équipe une équipe aux interclubs mixte, un club doit :

- Être affilié à la FF Bad, à la LIFB et au comité ;
- Avoir réglé les droits d'affiliation à ces 3 entités ;
- Avoir réglé les amendes de la saison précédente ;
- Avoir un minimum de 10 licenciés ;
- Avoir rempli le bordereau d'inscription d'équipe fourni par la CDI avant la date limite d'inscription.

Article 4 - Organisation

Alinéa I. La CDI, constituée des responsables départementaux, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les résultats, établit les classements, applique le règlement, prononce les sanctions et transfère les résultats à la fédération pour prise en compte.
Alinéa II. Toute réclamation concernant les résultats doit être mentionnée sur la feuille de rencontre électronique et doit être envoyée dans les 48 heures suivant la rencontre par mail à l'adresse mail interclubs92@gmail.com. Un chèque de 20 Euros émis par le club réclamant devra être envoyé par courrier à l'adresse du comité 1 rue de la chasse 92000 Nanterre. En cas de rejet de la réclamation la caution sera conservée. La caution sera restituée si la réclamation est justifiée.
Alinéa III. Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 48 heures à la présidence du COMITE, accompagné **d'un chèque de caution de 30 Euros émis par le club réclamant** et d'un rapport circonstancié. La Commission Départementale de Discipline, le Bureau ou le Comité Directeur (si la Commission Départementale de Discipline n'existe pas) rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision. En cas de rejet de l'appel. La caution sera conservée. La caution sera restituée si l'appel est justifié.
Alinéa IV. Les amendes et décisions sont publiées sur le site web du COMITE et sont consultables par l'ensemble des acteurs (capitaines, président(e)(s). Les amendes sont payables en fin de saison (article 5 alinéa I).

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription et obligations des équipes

Alinéa I. Les droits d'inscription sont fixés à **65 Euros** par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
Une facture sera adressée aux clubs par le trésorier du COMITE. Les chèques devront être libellés à l'ordre du COMITE 92 et à retourner à l'adresse indiquée sur la facture.
Les bordereaux d'inscriptions complets doivent être remplis au plus tard le **15 décembre 2026.**
Alinéa II. Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. La facturation sera faite en fin de saison.

Article 6 – Divisions et poules

Alinéa I Le championnat départemental interclubs comporte :

- Une division Départementale 1 composée d'une poule de 6 équipes.
- Une division Départementale 2 composée d'une poule de 6 équipes.
- Une division Départementale 3 composée d'une poule de 6 équipes.
- Une division Départementale 4 composée d'une poule de 6 équipes
- Une division Départementale 5 composée d'une poule de 6 équipes

En cas d'inscription de moins de 4 équipes en départementale 5, la division 4 sera composes en fonction du nombre d'équipes (création d'une troisième poule, chacune des 3 poules étant constituée de 4 à 6 équipes).

Une seule équipe d'un même club pourra participer à la composition d'une poule, toutefois dans la dernière division cette règle pourra ne pas s'appliquer afin de ne pas refuser des inscriptions d'équipes.

Alinéa II La composition des poules départementales est du ressort de la Commission Interclubs du COMITE 92.

Alinéa III. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule par rencontres aller-retour pour la saison régulière. A chaque journée d'interclubs est associée une « semaine », définie du lundi au dimanche.

Article 7 – Calendrier et Reports

Alinéa I. Le calendrier des rencontres est établi par la CDI et est adressé aux clubs et aux capitaines en début de saison devra être rigoureusement respecté. Le calendrier est publié sur le site web du COMITE en début de saison.
Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de l'interclubs et uniquement pour les circonstances évoquées dans l'*article 30.*
Le défaut de joueurs / joueuses / d'équipe ne fait pas partie des circonstances acceptables.

Alinéa II. On entend par report tous changements de dates, qu'elles soient avancées ou retardées.

Alinéa III. Seule les dates de rencontres inscrites dans BADNET feront foi en cas de litige.

Article 8 - Horaires

Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :

- à partir de 19h30 du lundi au vendredi ;
- à partir de 14h le samedi ;
- à partir de 9h le dimanche.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Les rencontres se dérouleront sur 6 matchs :

- 4 simples Hommes.
- 2 doubles Hommes.

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de la BWF en vigueur relatif au coaching.
Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.
En cas de litige, un joueur peut demander à ce que le match soit arbitré.
Dans ce cas les deux capitaines devront se mettre d'accord pour désigner un arbitre ou faisant office d'arbitre.

Article 11 - Volants

Alinéa I. Les volants sont fournis par l'équipe visitée et doivent être homologués par la FFBAD.

Alinéa II. L'équipe visitée doit avoir une réserve suffisante de volants pour jouer les rencontres.

Alinéa III. Les volants hybrides ou synthétiques s'ils sont homologués, sont autorisés pour les matchs dont le classement maximum des joueurs ne dépasse pas « R », avec l'accord explicite de tous les joueurs du match concerné. Dans le cas contraire c'est le volant plume qui est prioritaire.

Article 12 - Points

Le décompte des points par match est le suivant :

- ☑ Match gagné : 1 point
- ☑ Match perdu : 0 point
- ☑ Match forfait : 1 point pour l'équipe non forfait et 0 point pour l'équipe forfait

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- ☑ 4 points pour une victoire
- ☑ 2 points pour un nul
- ☑ 0 point pour une défaite

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-6 0-12 0-180

Article 13 – Feuille de composition d'équipe - Feuille de rencontre

Alinéa I. Rôle des capitaines

Les capitaines sont seuls responsables de la rédaction de la déclaration de présence, de la déclaration de composition d'équipe. Les capitaines ou désignés comme tel en cas d'absence du capitaine indiqué lors de l'inscription de l'équipe doivent être présents durant toute la rencontre et ne pourront être remplacés pour ce rôle durant la rencontre, sauf cas de force majeure (transport aux urgences par exemple).
Les capitaines sont responsables du remplissage des résultats sur la feuille de rencontre électronique.
Les capitaines doivent veiller à signaler toute modification de la feuille de rencontre par rapport aux déclarations de composition d'équipes établies (remplaçant, …). En cas de non-respect de cette consigne, les matchs concernés seront pénalisés par match perdu pour l'équipe en faute.

Alinéa II. Déclaration de présence

Les joueurs participants à une rencontre d'interclubs doivent obligatoirement être inscrits dans Badnet dans l'équipe pour laquelle ils jouent le jour J.
La déclaration de présence doit être remplie électroniquement via l'interface capitaine de Badnet.
Tous les joueurs inscrits sur la déclaration de présence doivent être physiquement présents dans la salle.
Tous les joueurs susceptibles de participer à la rencontre doivent être inscrits sur la feuille de présence, y compris les remplaçants.

Alinéa III. Déclaration de composition d'équipe

Les déclarations de composition de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre de façon électronique.
Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la déclaration de composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre déclaration de composition d'équipe. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre, sauf en cas de blessure d'un joueur devant jouer un autre match afin d'être remplacé par un joueur figurant sur la déclaration de présence. Cette modification devra se faire obligatoirement en présence des deux capitaines ou faisant office de capitaines.

Alinéa IV Feuille de rencontre électronique

La feuille de rencontre doit être remplie avec l'ordre des matchs et les résultats ce ceux-ci de manière électronique via l'interface capitaine de Badnet. Les deux capitaines déterminent l'ordre des matchs, l'optimisation des rencontres doit être la règle. En cas de désaccord, la priorité de l'ordre des rencontres est donnée au club recevant. Un joueur ne peut refuser de jouer son match sous aucun prétexte à partir du moment où il a eu les 20 minutes règlementaires entre ses deux matchs.

Article 14 – Résultats des rencontres

Les deux capitaines doivent remplir la feuille de rencontre électronique et valider les résultats au plus tard 24 heures après la fin de la rencontre.

En cas de désaccord, les capitaines devront transmettre par mail (interclubs92@gmail.com.) et au plus tard 48 heures après la fin de la rencontre leur version des résultats ainsi qu'un rapport expliquant la situation au responsable de l'interclubs pour examen.

Article 15 – Protocole

Alinéa I. Lors de chaque rencontre, le club recevant devra organiser une collation gratuite pour l'ensemble des participants. Dans le cas où il ne serait pas possible d'organiser une collation, l'équipe qui reçoit devra en informer les équipes de sa poule.

Alinéa II. Pour toutes les rencontres, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance.

Chapitre III : Conditions de participation

Article 16 - Joueurs

Alinéa I. Tout joueur participant au championnat interclubs doit obligatoirement être autorisé de compétition au club pour lequel il joue au plus tard le jeudi de la semaine précédant le début de la journée d'interclubs, la date d'autorisation de compétition sous Poona faisant foi. Cas particulier :

- Il faudra être autorisé de compétition au plus tard le 21 janvier 2027.

En cas de report de journée (article 7/alinéa II) c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de qualifications des joueurs.

De plus, les joueurs devront :

- ne pas faire l'objet d'une suspension (à la date originelle et à la date de report éventuel)

- être au minimum en catégorie Minime 1 (les joueurs de catégorie benjamin et en dessous ne sont pas autorisés à jouer cette compétition).

- avoir obtenu si nécessaire un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ou Commission Régionale Classement,

- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,

Alinéa II. Tout joueur participant au championnat Interclubs s'engage à respecter le « Code de Conduite des Joueurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Alinéa III. Les capitaines, les entraineurs, les coaches et les joueurs faisant office de coaches devront de plus s'engager à respecter le « Code de conduite des conseillers, entraineurs et éducateurs », disponible sur le site de la FFBAD.

Article 17 - Restrictions

Alinéa I. Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club X ne pourra participer en faveur d'un autre club Y au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Alinéa II. Le nombre de « montées » de joueurs vers une équipe supérieure n'est pas limitée. Idem pour les « descentes ».
Un joueur ayant participé à **4** rencontres (et plus) pour une même équipe en interclubs départemental masculin ne peut être aligné dans une rencontre pour une équipe départementale inférieure de son club.

Alinéa III. Un joueur/joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe d'interclubs masculin de son club par journée d'interclubs MASCULIN.

En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participations des joueurs sauf en cas de suspension (Article 16/Alinéa I). En cas de non-respect de cette règle, l'équipe ayant joué en dernier aura match perdu par pénalité. Si les rencontres ont lieu le même jour, toute les équipes auront match perdu par pénalité.

Alinéa IV. Précisions sur le chevauchement de compétition
Présentation des différents cas :
1/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche. Vous ne pouvez pas participer à une rencontre d'interclubs se déroulant le week-end.

2/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.
3/ Vous participez à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche. Vous pouvez participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la déclaration de présence. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas des *articles 16, 17*, 19, 20 et 24.

Article 19 – Hiérarchie des joueurs

- La limite de classement de joueur est fixée à D8 maximum.

- La hiérarchie est établie selon :

- les classements des joueurs en date du 21 janvier 2027 seront utilisés pour l'interclubs. Pour les joueurs en cours de saison et participants à cet interclubs, le classement sera celui indiqué sur Poona à leur inscription.

- La hiérarchie des joueurs de simple sera celle des classements à la date ci-dessus. Pour les paires de double il sera fait une moyenne des classements des joueurs à la date ci-dessus selon les règles de *l'article 22.2*.

À classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

- En cas d'erreur dans la hiérarchie, la sanction s'applique sur le match du joueur ou de la paire ayant le classement ou la moyenne la plus forte.

Article 20 –Mutés, communautaires et extracommunautaires

Tout joueur licencié dans un autre club la saison précédente est considéré comme muté. Ainsi tout joueur licencié à l'étranger la saison précédente, est considéré comme muté.

L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre plus de 3 joueurs mutés.

Tout joueur licencié dans un club du département pourra participer quelle que soit sa nationalité.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

Alinéa I. Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

Alinéa II. Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples, où à 2 doubles, ce qui impose un nombre minimal de joueurs dans l'équipe.

Article 22 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Alinéa I. Pour une même journée de championnat, un joueur peut jouer indifféremment dans n'importe quelle équipe de son club, à condition de respecter *l'article 17.*

Alinéa II. Chaque équipe sera évaluée selon sa valeur d'équipe. Celle-ci est déterminée par la somme des valeurs individuelles définies ci-dessous :

- Valeur des 4 joueurs les mieux classés

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

DEPARTEMENTAL D8	**05 POINTS**
DEPARTEMENTAL D9	**04 POINTS**
PROMOTION P10	**03 POINTS**
PROMOTION P11	**02 POINTS**
PROMOTION P12et NC	**01 POINTS**

Alinéa III. Lors de chacune des journées d'interclubs, chaque équipe hiérarchiquement supérieure d'un club devra avoir une valeur d'équipe supérieure ou égale à toute équipe inférieure de ce club.
Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant une même semaine. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 23 - Retard

Pour les rencontres départementales, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter **son équipe complète**, En cas de joueurs en retard de plus de 30 minutes, et si l'équipe est mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul avec les joueurs présents (moins de 30 minutes de retard), seuls les matchs devant être joués par les joueurs en retard de plus de 30 minutes seront considérés perdus par forfait. Si, avec les joueurs présents (moins de 30 minutes de retard), l'équipe n'est pas en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul, la rencontre est perdue par forfait.

Tout changement définitif d'horaire, de jour ou de gymnase doit être signalé au responsable de l'interclubs, ainsi qu'à tous les capitaines de clubs concernés.

Pour toute rencontre commencée, et ce malgré un retard, l'article 29 s'applique.

Tous joueurs ayant plus de 30 minutes de retard ne pourra participer à la rencontre.

Si les joueurs sont inscrits sur déclaration de composition d'équipe, leurs matchs seront perdus par forfait.

Article 24 – Blessure et abandon

Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

Le score a porté sur la feuille de rencontre est celui en cours au moment de l'arrêt du match. La mention « ab » indiquera l'abandon du joueur sur la feuille de rencontre.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point de match.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.
- Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1.

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la déclaration de présence pour jouer son second match.

Si le joueur n'est pas remplacé, le match non joué sera perdu par abandon sur la feuille de rencontre sur le score de 0-15, 0-15 sans autre pénalité (WO involontaire) il devra être indiqué WO sur la feuille de rencontre.

Un certificat médical devra impérativement être envoyé au secrétariat du COMITE par mail à l'adresse suivante secretariat92@gmail.com, ou en cas de blessure temporaire (crampe, …) ne pouvant être justifiée par un certificat médical, la mention du type de blessure devra être indiqué par le/la capitaine recevant et confirmée par le/la capitaine reçu (mail).

Pour les classements seuls les sets et les points effectivement joués seront pris en compte.

Article 25 – Forfait sur un match

Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (hors abandon),
- Un match disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie.

En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs. (En simple homme, un forfait se fait sur le quatrième simple, en double sur le second double homme)

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 15-0 / 15-0.

Il est comptabilisé selon les modalités de l'article 12.

Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 26 – Equipe incomplète

Alinéa I. Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs.
Dans ce cas, cette équipe marquera 0 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.
Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs.

Dans le cas d'une équipe incomplète, la valeur de l'équipe sera calculée sur les joueurs présents et sur la valeur du joueur le mieux classé ayant participé à la journée précédente et qui n'est pas présent sur la rencontre où l'équipe est incomplète.

Alinéa II. Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

Alinéa III. En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Alinéa IV. Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée deux fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait pour la rencontre.

Article 27 – Forfait d'équipe

Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe incomplète plus de deux fois pour toute la saison.

Dans le cas d'absence d'une des équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre électronique.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la dernière rencontre jouée pour l'ensemble des contrôles.

Si le forfait est constaté lors de la 1ere journée, l'équipe concernée devra fournir une composition fictive à la CDI.

De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour leur rencontre.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une fois pour toute la saison.

Article 28 – Forfait général

Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (dans le sens d'une rencontre non disputée) sera déclarée « Forfait Général » et sera « mise hors compétition »

Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans sanction financière.

Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante.

Une équipe ayant un comportement anti-sportif peut être mise « hors compétition ».

En cas de mise « hors compétition » d'une équipe :

- Si l'équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs « aller », tous les résultats de l'équipe seront annulés.
- Si l'équipe est mise « hors compétition » après la phase « aller », les résultats de la phase « aller » seront conservés, ceux de la phase « retour » ne seront pas pris en compte.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un mail doit être envoyé à l'adresse suivante : (interclubs92@gmail.com.) avec la feuille de rencontre pour lui préciser la cause de l'arrêt.

Si l'interruption est due à :

- L'heure de fermeture du gymnase,
- Une coupure électrique,
- Une inondation ou un incendie du gymnase
- Ou tout autre cas de force majeure…

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de l'interclubs sur proposition des 2 capitaines. Cette date ne pourra être ultérieure à **deux semaines après la date prévue**.
La composition des équipes devra être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Les cas de rencontres interrompues pour un autre motif que ceux indiqués seront examinés par la CDI, qui indiquera les suites à donner.
Si les capitaines décident d'un comment accord de ne pas terminer la rencontre, ou ne trouvent pas de date, les matchs non joués ou non terminés ne seront pas comptabilisés et non remontés dans Badnet.

Article 30 – Reports de rencontre

Alinéa I. Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de `interclubs
Alinéa II. Les seuls motifs de report acceptés seront :

- Intempéries
- Club recevant la rencontre, organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre, toutefois le club devra avoir indiqué le report **1 mois** avant la rencontre
- Gymnase retiré par la Mairie
- Grèves de transport

Tout justificatif devra être envoyé au responsable de l'interclubs à l'adresse suivante (interclubs92@gmail.com.) avant la date initialement prévue pour la rencontre.

Alinéa III. En cas de report de rencontre non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait.
Alinéa IV. En cas de rencontre reportée, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.
Alinéa V. Toute rencontre reportée, devra être jouée dans les **deux semaines** qui suivent la date initiale. Dans le cas où les deux clubs ne trouvent pas d'accord sur une date, c'est la CDI qui fixera la date. Toute équipe à qui la date fixée par la CDI ne convient pas aura rencontre perdue par forfait.
Alinéa VI. En cas de report d'une journée complète, les joueurs ne pourront pas jouer en interclubs départemental et dans une équipe d'interclubs régionale ou nationale se déroulant dans la même semaine de référence.

Article 31 : Attitude inconvenante

Les équipes, les joueurs doivent avoir une attitude correcte lors des rencontres (de l'arrivée à la sortie du gymnase) conformément au code de conduite des joueurs.

Toute attitude inconvenante devra être remontée à la CDI qui pourra le cas échéant convoquer la commission de discipline. La CDI statuera et pourra le cas échéant mettre l'équipe « hors compétition ».

Chapitre VI : Classement – Changement de division

Article 32 – Classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction du nombre de victoire.
Si l'égalité persiste, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
En dernier recours, les équipes seront départagées par leur nombre de forfaits, puis éventuellement par un classement déterminé par le résultat de leurs rencontres particulières, calculé selon les mêmes principes que précédemment.

Article 33 – Promotion et relégation des équipes

Sous réserve des dispositions de l'article 6, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison régulière. Afin d'être en conformité avec l'article 6, l'équipe immédiatement suivante au classement de celle devant être promue sera promue.

Alinéa I. Promotion

Les équipes finissant premières et secondes des division 2, 3, 4 monteront en division supérieure si l'article 6.alinéa I du règlement est respecté.

En cas de division 5, les équipes finissant premières et secondes de cette division monteront en division supérieure si l'article 6.alinéa I du règlement est respecté.

Aucune promotion ne peut être refusée.

Alinéa II. Relégation

Les équipes classées 5ème et 6ème de leur poule de division 1, 2, 3 et 4 sont automatiquement reléguées en division inférieure. L'article 6 devra être respecté.

Alinéa III. Une division incomplète est complétée dans l'ordre du classement de la saison précédente et dans le respect de l'article 6 (classement des équipes de 1 à +/- 24). Les équipes sont classées en fonction de leur classement.

Article 34 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre**.**

Alinéa I. Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

Alinéa II. En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

Alinéa III. De façon exceptionnelle, sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée. La décision finale, de suppression d'équipe (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

Alinéa IV. Un club supprimant une équipe pour la saison N, ne peut ajouter une équipe que pour la saison N+1.

Exemple : un club ayant 4 équipes pour la saison N, décide pour la saison N+1 de supprimer une équipe, elle aura donc 3 équipes pour la saison N+1. Elle ne pourra avoir 4 équipes que pour la saison N+2.

Alinéa V. En cas de création d'un club et de l'inscription d'une équipe, celle-ci débutera dans la division la plus basse.

Toutefois et sur demande du nouveau club, si les classements des joueurs de ce club le permettent, la CDI pourra en cas de division incomplète déroger à l'alinéa V.

ANNEXE 1 : Amendes et sanctions.

RAPPEL

Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du COMITE, accompagné d'un **chèque de caution de 30 €.**

- ☑ si l'appel est entendu, la caution est remboursée.

☑ si l'appel est rejeté, la caution reste au COMITE.

Abréviations

COMITE Comité Départemental

CPPH Classement Permanent Par Points

CRI Commission Régionale Interclubs

FFBAD Fédération Française de Badminton

IBF International Badminton Fédération

LIFB Ligue d'Ile de France de Badminton

CDI Commission Départementale Interclubs